

## Recherche sur le plan de cours

**Ce document a été rédigé par :**

Julie Gilbert  
Coordonnatrice du Bureau des Droits Étudiants, CADEUL

**Avec l'aide de :**

Phillipe Verreault-Julien  
Vice président à l'enseignement et à la recherche, CADEUL (2006-07)

Julien du Tremblay  
Vice président à l'enseignement et à la recherche, CADEUL (2007-08)

**CADEUL**  
**Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de**  
**l'Université Laval**  
2265, Pavillon Maurice-Pollack  
Université Laval  
Québec, QC  
G1K 7P4

Téléphone : (418) 656-7931  
Télécopieur : (418) 656-3328  
Courriel : [cadeul@cadeul.ulaval.ca](mailto:cadeul@cadeul.ulaval.ca)  
Site Internet : [www.cadeul.ulaval.ca](http://www.cadeul.ulaval.ca)

|   |
|---|
| <p><b>Dans ce document, le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte et désigne aussi bien les hommes que les femmes</b></p> |
|---|

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Introduction.....   | 5  |
| 1. Les fonctions du plan de cours et ses destinataires.....                         | 5  |
| 1.1 Les enseignants.....  | 6  |
| 1.2 Les étudiants.....  | 7  |
| 1.3 Les directions de programme.....  | 8  |
| 1.4 Les directions d'unité.....   | 9  |
| 2. La réglementation en vigueur à l'Université Laval.....                           | 9  |
| 2.1 L'obligation de remettre un plan de cours aux étudiants.....                    | 9  |
| 2.2 L'approbation du plan de cours par la direction.....                            | 10 |
| 2.3 La négociation du le plan de cours.....   | 10 |
| 2.4 L'adoption du plan de cours.....  |    |
| 2.5 Le contenu du plan de cours.....  | 11 |
| 2.6 La présence des exigences d'un cours dans le plan de cours.....                 | 11 |
| 2.7 Le respect du plan de cours par l'enseignant.....                               | 11 |
| 3. Règles relatives au plan de cours de certaines autres universités du Québec...12 |    |
| 3.1 L'obligation de remettre un plan de cours aux étudiants.....                    | 12 |
| 3.2 L'approbation du plan de cours par la direction.....                            | 12 |
| 3.3 La négociation du plan de cours.....  | 13 |
| 3.4 L'adoption du plan de cours.....  | 13 |
| 3.5 Le contenu du plan de cours.....  | 13 |
| 3.6 La présence des exigences d'un cours dans le plan de cours.....                 | 14 |
| 3.7 Le respect du plan de cours par l'enseignant.....                               | 14 |
| 4. Les mesures actuelles pour une utilisation efficace du plan de cours.....        | 14 |
| 4.1 Le Réseau de valorisation de l'enseignement (RVE).....                          | 15 |
| 4.2 Les associations étudiantes.....  | 15 |
| 5. Situations pour lesquelles les étudiants consultent le BDE.....                  | 15 |
| 5.1 Le non-respect du plan de cours par l'enseignant.....                           | 16 |
| 5.2 Le contenu du plan de cours est incomplet.....                                  | 16 |
| 5.3 L'insatisfaction d'éléments contenus dans le plan de cours.....                 | 16 |
| 6. Réflexion pour une meilleure utilisation du plan de cours.....                   | 16 |
| Conclusion.....   | 20 |
| Bibliographie.....  | 21 |

## **Introduction**

Depuis longtemps déjà, la CADEUL promeut le rôle du plan de cours dans la qualité de l'enseignement. C'est en 1984 que la première édition de l'Opération plan de cours avait lieu. Cette vaste campagne d'information avait comme objectif d'informer les étudiants de leurs droits et responsabilités concernant le plan de cours. Au cours des années qui ont suivi, cette opération a été répétée et cela jusqu'à nos jours.

Malgré ces efforts constants pour promouvoir les droits étudiants en ce qui concerne le plan de cours, nous constatons qu'il s'agit encore d'une source de problèmes. Nous sommes également conscients qu'une meilleure utilisation pédagogique de plan de cours pourrait assurer un enseignement de qualité supérieure. Pour ces raisons, le Bureau des droits étudiants (BDE) de la CADEUL a reçu le mandat de se pencher sur la place du plan de cours à l'Université.

C'est la première fois qu'une recherche est réalisée sur le sujet par la CADEUL. C'est pourquoi, de manière à rendre aussi complète que possible, nous avons décidé de présenter les aspects théorique, juridique et pratique. Ces informations sont présentées de façon concise afin de faciliter la consultation de la recherche. Enfin, l'objectif de cette première étude est de fournir de l'information permettant une amélioration de l'utilisation de cet outil pédagogique que constitue le plan de cours.

La présente recherche se divise en six parties. Tout d'abord, nous exposons les fonctions du plan de cours. Tout d'abord, nous exposons les fonctions du plan de cours afin de voir à qui peut-il servir et de quelles manières. Deuxièmement, nous analysons la réglementation du plan de cours en vigueur à l'Université Laval ainsi que, par la suite, celles de certaines autres universités du Québec. Nous présentons dans la quatrième partie les mesures actuellement mises en place pour une utilisation efficace du plan de cours à l'Université. Cinquièmement, nous énonçons les différentes problématiques auxquelles les étudiants sont confrontés. Enfin, nous amorçons une réflexion sur la manière dont nous pourrions améliorer l'utilisation du plan de cours à l'Université Laval.

### **1. Les fonctions du plan de cours et ses destinataires**

À quoi sert un plan de cours? À qui est-il destiné? Nous verrons dans cette partie que le plan de cours est utile pour divers groupes de personnes et qu'il a des fonctions différentes relatives à ceux-ci.

Les informations présentées dans cette section sont tirées de la littérature sur le sujet. Les fonctions du plan de cours peuvent varier d'un auteur à l'autre. En général, on distingue toutefois quatre groupes de personnes pour qui le plan de cours a une utilité. Il s'agit des enseignants, des étudiants, des directions de programme et des directions d'unité.

### **1.1 Les enseignants**

Contrairement aux autres groupes, les enseignants ne reçoivent pas les informations contenues dans le plan de cours, mais ils en sont les émetteurs. L'utilité du plan de cours n'en est pas moindre ; concevoir ce document permet de structurer et planifier son cours en plus de transmettre de l'information utile aux étudiants, aux directions de programme et d'unité.

#### **1.1.1 Structurer et planifier son cours**

« Le plan de cours oblige l'enseignant, au moment de sa rédaction, à réfléchir sur les véritables compétences à faire acquérir aux étudiants et sur la façon de les développer au maximum » (Morissette, 1993 :12). Il s'agit d'un processus important dans la conception d'un cours, car il est directement relié aux activités qui seront suivies par l'étudiant. Lors de la rédaction de son plan de cours, l'enseignant planifie les activités pour lesquelles l'étudiant acquerra les compétences du cours et également les évaluations qui y sont rattachées.

Cette planification évitera l'avènement de situations déplorables. L'omission de parties importantes d'un cours, faute de temps, l'amorce tardive d'activités ou de travaux d'étudiants et la préparation hâtive de moyens d'évaluation sont des indications assez évidentes d'un certain manque de planification dans la préparation et le déroulement du cours selon Scallon (1974). L'enseignant qui rédigera un plan de cours est donc moins propice à se retrouver dans une de ces situations.

De plus, la révision du plan de cours par l'enseignant est un moyen de faire progresser le cours et de mieux l'adapter aux réalités environnantes. En effet, comme Lemieux (1995) le mentionne la révision du plan de cours permet de réévaluer le temps alloué aux objectifs les plus importants, d'adapter ou de modifier son cours. L'enseignant pourra alors redéfinir les module ou les leçons de son cours en fonction de ses observations au cours de la session.

#### **1.1.2 Transmettre de l'information**

« Par le plan de cours, l'enseignant communique les éléments essentiels de son cours aux personnes concernées, à savoir les étudiants, la direction de l'unité et

les responsables des programmes » (Lemieux, 1995 : 2). Fournir un plan de cours marque donc une transparence dans les actions de l'enseignant.

### **1.1.3 Révision et amélioration du cours**

Tout d'abord, l'enseignant qui fournit un plan de cours aux étudiants s'assure d'avoir communiqué à ceux-ci toute l'information dont ils ont besoin pour connaître les orientations et les exigences du cours. De plus, comme le Groupe de recherche interdisciplinaire en pédagogie universitaire (1993) l'indique, en rendant son plan de cours disponible pour la direction de programme et la direction des unités, l'enseignant facilite la concertation dans le programme et informe sur son enseignement et ses formules pédagogiques.

## **1.2 Les étudiants**

Le plan de cours est destiné avant tout à l'étudiant inscrit. Pour être guidé dans son apprentissage, pour statuer sur une zone d'entente avec son enseignant et pour choisir ses cours à options, le plan de cours s'avère un document essentiel.

### **1.2.1 Être guidé dans son apprentissage**

« Pour l'étudiant, le plan de cours sert d'abord de guide dans l'apprentissage » (Morissette, 1993 : 27). C'est la consultation de ce document qui lui permet d'établir la démarche qu'il entreprendra au cours de la session. Tout au long de la durée du cours, l'étudiant pourra d'ailleurs s'y référer lorsqu'il aura des questions ou des doutes sur les différents aspects du cours.

« À titre de guide d'apprentissage, le plan de cours pour l'étudiant:

- propose une démarche précise d'apprentissage;
- permet de planifier et d'organiser son travail;
- précise les résultats attendus de sa démarche au terme ou à certains moments de son apprentissage;
- énumère les moyens mis à sa disposition pour permettre et favoriser ses apprentissages » (Collège Montmorency, 1986 : 1).

### **1.2.2 Statuer sur une zone d'entente**

Selon Morissette (1993), le plan de cours permet à l'étudiant de statuer sur une zone d'entente avec son enseignant quant à ce qui doit être fait. Certains auteurs soulignent que le plan de cours peut donner lieu à un véritable contrat entre les étudiants, l'enseignant et l'administration. Les avis sont toutefois partagés sur les effets juridiques de cette entente.

Le plan de cours sert d'entente entre l'enseignant et les étudiants sur deux aspects différents:

- « il décrit les rôles respectifs des partenaires, c'est-à-dire l'enseignement, sous ses diverses facettes, que l'enseignant s'engage à offrir aux étudiants, et les conditions que doit respecter l'étudiant pour que cet enseignement conduise aux apprentissages prévus;
- il précise le contexte dans lequel seront rendus, par l'enseignant, les verdicts de réussite relative ou d'échec des étudiants, par rapport aux apprentissages prévus » (Collège Montmorency, 1986 : 1).

### **1.2.3 Choisir ses cours à option**

Dans le cas des cours à option, les étudiants ne sont parfois pas suffisamment informés au sujet des exigences et des capacités qu'ils peuvent acquérir.

Ainsi, « la consultation des plans de cours à l'avance permet aux étudiants de faire un choix de cours plus éclairé » (Lemieux, 1995 : 3). En sachant le contenu et les exigences d'un cours, l'étudiant peut évaluer la pertinence de ce dernier dans son cheminement scolaire en plus de s'assurer d'avoir la formation préalable requise pour être à même de satisfaire aux dites exigences.

### **Les directions de programme**

Le plan de cours est un document d'une grande utilité pour les directions de programme. Il facilite tout d'abord la concertation des programmes et permet de s'assurer que les cours sont reliés aux objectifs du programme. Il s'agit en plus d'un document utile pour l'élaboration, l'évaluation et l'amélioration des programmes.

#### **1.3.1 Se concerter sur les programmes**

La consultation du plan de cours par la direction de programme assure une concertation sur deux plans différents. Premièrement, « la concertation peut être verticale lorsque par exemple on s'assure que les pré-requis à un cours soient enseignés ou qu'on évite les redoublements inutiles entre les différents cours » (G.R.I.P.U., 1993 : 34). Des étudiants rapportent souvent que des cours reliés à une même discipline présentent des recouvrements inutiles. La consultation des plans de cours par la direction de programme assure ainsi que les cours se complètent mais ne se chevauchent pas.

Deuxièmement, la concertation peut être horizontale. « La consultation des plans de cours permet de s'assurer que les responsables d'un même cours, donné à plusieurs sections, s'entendent sur la manière dont le cours sera dispensé» (G.R.I.P.U., 1993 : 34). On s'assure ainsi de l'équité des évaluations entre les étudiants.

### **1.3.2 Relier le cours aux buts du programme**

Scallon (1974) mentionne que le plan de cours permet de s'assurer que les intentions ou objectifs poursuivis dans chaque cours sont compatibles avec les buts généraux de leur programme d'étude. Il serait difficile de le faire sans consulter le plan de cours des cours dispensés dans le programme. Une courte description du cours ne permet en effet pas de s'assurer qu'il y a une constance.

### **1.3.3 Élaborer, évaluer et améliorer les programmes**

Selon le Groupe de recherche interdisciplinaire en pédagogie universitaire (1993), le plan de cours est un outil important pour assurer la qualité des programmes. Cependant, une simple description des contenus n'est pas suffisante pour en assurer la qualité. En effet, les responsables des programmes ont besoin d'information sur le contenu des cours, leurs objectifs, les méthodes d'enseignement ainsi que des autres informations fournies dans un plan de cours pour remplir ce rôle.

### **1.3 Les directions d'unité**

Le plan de cours est un instrument indispensable de gestion pour les directions d'unité d'après Lemieux (1995). Ces derniers ont besoin de cet outil pour évaluer la qualité de l'enseignement. Le plan de cours leur permet de savoir avec précision l'encadrement offert aux étudiants ainsi que les méthodes d'enseignement.

### **1.4.1 Évaluer les cours**

Scallon (1974) indique que l'absence d'information, au-delà d'une simple description de contenu, ouvre la porte à des procédés arbitraires lorsqu'il s'agit d'améliorer la qualité des cours qui sont offerte aux étudiants. Le plan de cours s'avère donc un outil précieux dans le cadre d'une évaluation du cours. Il permet entre autres « d'évaluer les objectifs pédagogiques du cours, les moyens mis en œuvre pour ce faire, l'encadrement de cet apprentissage ainsi que l'évaluation de cet apprentissage » (Collège Montmorency, 1996 : 3).

## 2. La réglementation en vigueur à l'Université Laval

Dans cette partie, nous présentons la réglementation en vigueur à l'Université Laval au sujet du plan de cours. Les règles concernant le plan de cours se trouvent à la fois dans la *Déclaration des droits des étudiants et étudiantes* et dans le *Règlement des études*.

### 2.1 L'obligation de remettre un plan de cours aux étudiants

La *Déclaration des droits des étudiants et étudiantes* reconnaît aux étudiants quatre droits généraux, dont le droit à une formation universitaire de qualité. Or, le droit à un plan de cours est inclus dans ce droit général. En effet, l'article 1.1 de la partie I de la Déclaration stipule que les étudiants ont le droit à un plan de cours pour chaque cours auquel ils sont inscrits. Celui-ci doit être fourni par écrit dès le premier cours (article 152 du *Règlement des études*).

### 2.2 L'approbation du plan de cours par la direction

La réglementation en vigueur à l'Université Laval ne fait mention d'aucune approbation au niveau des directeurs de programmes et d'unité.

### 2.3 La négociation du plan de cours

Dans la Déclaration, il est mentionné que les étudiants ont le droit, dès le début du cours, de **discuter** des conditions d'encadrement et des modes d'évaluation avec leur enseignant (article 1.2 de la partie I). Selon ce même article, les étudiants ont également le droit de **suggérer** des modifications au responsable du cours, dans le respect du contenu et des objectifs établis. Les discussions porteront donc sur des points précis du plan de cours, mais ce dernier n'est pas, à proprement parler, l'objet des discussions.

Par ailleurs, pouvons-nous considérer que le terme **discuter** et celui de **suggérer** font référence au fait que les étudiants peuvent négocier les conditions d'encadrement et les modes d'évaluation? Selon le Petit Robert (2004) discuter se définit par examiner quelque chose par un débat, en étudiant le pour et le contre. Faire concevoir, faire penser quelque chose à quelqu'un est la définition de suggérer. Nous pouvons donc déduire de ces définitions que les étudiants peuvent assurément débattre de certains éléments contenus dans le plan de cours. Toutefois, les termes discuter et suggérer n'ont définitivement pas le même pouvoir coercitif que celui de négocier, la définition de ce mot étant la suivante : régler un accord entre deux parties.



## 2.4 L'adoption du plan de cours

Ni dans la *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes* ni dans le *Règlement des études* on ne fait mention du processus d'adoption d'un plan de cours. Nous ne savons donc pas de quelle manière le plan de cours doit être entériné par les étudiants ni même s'il doit l'être.

## 2.5 Le contenu du plan de cours

Le *Règlement des études* stipule l'information qui doit être incluse dans un plan de cours (article 152) :

- Les objectifs
- Le contenu
- La bibliographie pertinente
- Le calendrier des activités
- Les modalités d'évaluation formative et sommative
- Les modalités particulières de l'offre du cours (par exemple, un cours en ligne)
- La ou les formules pédagogiques retenues, avec mention de leur forme, de leur fréquence, de leur échéance, de leur caractère obligatoire ou facultatif, de leur pondération dans l'évaluation totale, des critères généraux de l'évaluation de l'atteinte des objectifs du cours, du barème de conversion conduisant à la note en lettre et de la forme que prendra l'appréciation de la qualité de la langue

Par ailleurs, il est inscrit à l'article 258 du *Règlement des études* que le responsable du cours voit à l'évaluation des étudiants et qu'il doit en préciser les modalités dans le plan de cours. L'information contenue à l'article 258 est donc une répétition.

## 2.6 La présence des exigences d'un cours dans le plan de cours

À l'article 163 du *Règlement des études*, il est stipulé que seul l'étudiant qui a satisfait à toutes les exigences inscrites dans le plan de cours a droit aux crédits rattachés à l'activité de formation. Aucun terme ne laisse penser que les exigences énumérées ne sont pas une liste exhaustive. Nous pouvons donc supposer que la liste des exigences pour un cours dans le plan de cours doit être une liste complète ; d'autres exigences qui ne seraient pas inscrites dans le plan de cours enfreindraient donc le *Règlement des études*.

## **2.7 Le respect du plan de cours par l'enseignant**

Nous ne savons pas si le plan de cours sert de contrat entre les enseignants et les étudiants. Les règlements universitaires sont silencieux à ce sujet.

Il est à noter qu'il n'est pas non plus stipulé dans les règlements la manière dont un plan de cours peut être modifié au cours de la session. L'enseignant peut-il le faire unilatéralement? Doit-il accommoder les étudiants qui se retrouveraient dans une solution problématique suite à un changement dans le plan de cours? Doit-il aviser son supérieur? Ce sont autant de questions sans réponse.

## **3. Règles relatives au plan de cours de certaines autres universités du Québec**

Dans cette troisième partie, nous présentons les différences notables dans la réglementation de certaines autres universités du Québec. Cette comparaison avec la réglementation en vigueur à l'Université Laval met en perspective des différents usages du plan de cours et des méthodes d'application de celui-ci.

Nous avons choisi d'étudier la réglementation de quatre autres universités. Il s'agit de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), l'Université de Montréal, l'Université McGill et l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Pour ce faire, nous avons communiqué avec les responsables des affaires pédagogiques des associations étudiantes de ces universités. Cette information amassée a été complétée par la consultation des règlements en vigueur dans les universités ciblées.

### **3.1 L'obligation de remettre un plan de cours aux étudiants**

La réglementation des 4 universités prévoit la remise obligatoire du plan de cours. Pour l'université McGill, la dénomination utilisée est toutefois « aperçu général écrit du cours ».

Comme à l'Université Laval, la réglementation de l'Université de Montréal, l'UQAM et McGill prévoit que la remise du plan de cours aux étudiants doit être faite dès le début de la session. À ce niveau, l'UQTR se différencie. En effet, en vertu de la réglementation de cette université, l'enseignant doit transmettre au moins 15 jours ouvrables avant le début des cours un projet de plan de cours à la direction de département. Par la suite, il distribue une copie de ce plan de cours à chaque étudiant ou donne accès à celui-ci via le site sécurisé de l'Université.

### **3.2 L'approbation du plan de cours par la direction**

L'UQTR se différencie grandement de l'Université Laval et des autres universités au sujet de cette approbation. Les plans de cours faisant partie d'un même programme sont tous étudiés par la direction de département et par le directeur du comité de programme concerné, afin d'en assurer la conformité avec les objectifs du programme et d'en vérifier la similitude dans le cas des cours répétés. Par la suite, à la demande de la direction, l'enseignant procède aux ajustements qui lui sont recommandés par la direction de département et par la direction du comité de programme concerné. Il est à noter que le plan de cours devient officiellement valide à compter de la date de réception de sa version finale au Décanat des études de premier cycle.

De son côté, la réglementation de l'UQAM ne prévoit pas d'approbation. Toutefois, les enseignants doivent remettre aux départements et aux directions de programme concernées la version finale de leur plan de cours. Par ailleurs, l'Université de Montréal et l'Université McGill n'ont pas prévu, dans leur réglementation, de mécanisme d'approbation ou de remise aux autorités concernées. Elle ne se différencie donc pas de l'Université Laval à ce niveau.

### **3.3 La négociation du plan de cours**

C'est la réglementation de l'UQAM qui se distingue à ce sujet. Ce n'est pas tout le contenu du plan de cours qui peut être négocié mais une entente doit intervenir entre l'enseignant et les étudiants sur les aspects particuliers suivants :

- le nombre et les échéances des évaluations;
- la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

D'autre part, la réglementation de l'Université de Montréal et l'UQTR ne prévoit pas de négociation du contenu, mais exige que l'enseignant présente le contenu de son plan de cours aux étudiants. La réglementation de l'Université McGill est par ailleurs silencieuse sur le sujet.

### **3.4 L'adoption du plan de cours**

Dans sa réglementation l'UQAM prévoit que l'entente entre l'enseignant et les étudiants, en ce qui concerne les évaluations, doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours. Cette entente doit être signée par l'enseignant et par deux étudiants, qui agissent alors à titre de témoins. Les autres universités n'ont pas prévu de processus d'adoption du plan de cours.

### **3.5 Le contenu du plan de cours**

Contrairement à la réglementation de l'Université Laval, celle de l'UQTR, de l'UQAM et de l'Université de Montréal prévoit l'insertion d'indication d'ordre méthodologique dans le plan de cours. L'UQTR indique également que la place du cours dans le ou les programmes des étudiants doit être signalé en plus de la liste du matériel pédagogique requis. Il est également à souligner que l'Université de Montréal exige une référence au Règlement disciplinaire sur le plagiat et la fraude concernant les étudiants. Pour sa part, l'Université McGill demande à ce que les heures où le chargé de cours peut recevoir ses étudiants soient mentionnées.

### **3.6 La présence des exigences d'un cours dans le plan de cours**

Contrairement à la réglementation en vigueur à l'Université Laval, cette information n'est pas mentionnée dans celle des autres universités.

### **3.7 Le respect du plan de cours par l'enseignant**

À l'UQAM, sur préavis de changement au cours précédent, l'entente (sur les évaluations) signée peut être modifiée avec l'accord de l'enseignant et celui, à l'unanimité, des étudiants présents. La réglementation est toutefois silencieuse au sujet des modifications pouvant être apportées aux autres éléments du plan de cours. Pour les étudiant de l'UQTR, si des modifications ont été apportées au plan de cours à la suite du processus d'approbation par la direction, l'enseignant doit s'assurer que tous les étudiants du groupe concerné sont informés des changements.

Par ailleurs, l'Université McGill n'a pas fait mention de cette information dans sa réglementation. La réglementation de l'Université de Montréal prévoit de son côté que l'horaire des cours et des examens finaux peut être modifié lorsqu'un événement imprévu a125

u calendrier empêche la tenue d'un examen. Il n'est toutefois pas stipulé si les autres informations contenues dans le plan de cours pouvaient aussi être modifiées.

## **4. Les mesures actuelles pour une utilisation efficace du plan de cours**

Une utilisation efficace du plan de cours ne peut pas seulement être assurée par des règles officielles à cet effet. Des interventions humaines doivent être également effectuées pour publiciser ces règles et valoriser l'utilisation de cet outil. De plus, de l'aide pédagogique doit être fournie aux concepteurs des plans de cours donc aux enseignants pour en assurer la qualité.

Nous nous penchons donc sur les mesures actuellement en place pour une utilisation efficace du plan de cours à l'Université Laval. Nous avons choisi d'examiner les actions entreprises par deux groupes différents. Il s'agit principalement du Réseau de valorisation de l'enseignement et des associations étudiantes.

#### **4.1 Le Réseau de valorisation de l'enseignement (RVE)<sup>1</sup>**

Dans le cadre de son mandat, le RVE organise des activités de formation en pédagogie. Des séances sur l'élaboration d'un plan de cours sont prévues dans le calendrier des activités. Ces périodes de formation ont comme objectif de fournir des réponses aux questions que les enseignants se posent sur le plan de cours. Par exemple, le plan de cours doit-il être succinct ou détaillé? Doit-il servir de contrat ou d'outil d'enseignement et d'apprentissage? Que doit-il contenir? Comment doit-on le rédiger? Comment doit-on s'en servir?

De plus, les enseignants qui le désirent peuvent bénéficier d'un service personnalisé offert par le RVE sur l'élaboration du plan de cours. Ce service s'adresse à des personnes ou à des groupes, à la demande de la personne elle-même ou de l'unité d'enseignement. Les enseignants peuvent par ailleurs utiliser un guide mis à leur disposition par le RVE sur le plan de cours. Ce guide a comme objectif d'aider à situer et à présenter les éléments importants d'un cours pour les communiquer aux étudiants.

#### **4.2 Les associations étudiantes**

Comme nous l'avons mentionné préalablement, la CADEUL organise des campagnes d'information sur le plan de cours depuis 1984. L'objectif de celles-ci est de renseigner les étudiants sur leur droit et responsabilité à l'égard du plan de cours.

Les moyens utilisés par la CADEUL pour promouvoir le plan de cours et informer les étudiants sont divers. Présentation dans les séances de cours au début de la session, kiosques d'information, lettres envoyées aux enseignants et conception de matériel promotionnel sont entre autres des actions entreprises. Dans la mesure du possible, les associations étudiantes locales participent aux différentes actions de la CADEUL pour promouvoir l'utilité du plan de cours.

---

<sup>1</sup> Ces informations ont été tirées du site Internet du RVE.

## **5. Situations pour lesquelles les étudiants consultent le BDE**

Nous n'avons pas fait de sondage pour cette recherche. Il n'est donc pas possible d'évaluer avec exactitude l'étendue des situations critiquables. Éventuellement, il pourrait être jugé pertinent d'entreprendre cette enquête. Celle-ci pourrait nous aider à cibler les actions à entamer pour un meilleur usage du plan de cours.

Pour l'instant, nous nous contenterons toutefois de présenter, à titre indicatif, les situations pour lesquelles les étudiants consultent le BDE. Environ 10% des demandes adressées au bureau se rapportent au plan de cours. Nous avons regroupé les problèmes en trois catégories pour en faciliter la lecture.

### **5.1 Le non-respect du plan de cours par l'enseignant**

L'inobservation du plan de cours par l'enseignant est la principale raison pour laquelle les étudiants consultent le BDE. En effet, il nous est fréquemment rapporté des modifications à des plans de cours qui n'ont pas de fondement pédagogique valable. Par exemple, un enseignant modifiera au cours de la session les lectures obligatoires car il aura jugé de l'inutilité de celles préalablement choisis. Un autre changera la date de l'examen prévue à son calendrier en raison de son horaire personnel.

Ces situations sont décriées particulièrement car l'enseignant impose dans la plupart des cas rapportés ces modifications aux étudiants. C'est-à-dire qu'il n'y pas de discussion préalable entre ces derniers et l'enseignant. Les étudiants ont alors l'impression que le plan de cours est un engagement unilatéral et que l'enseignant peut modifier, à son gré, son contenu. Ils se sentent très frustrés par cette attitude du corps professoral.

### **5.2 Le contenu du plan de cours est incomplet**

L'absence d'éléments essentiels au plan de cours est une autre raison pour laquelle les étudiants vont régulièrement consulter le BDE. Par exemple, le calendrier des activités ne sera pas inscrit dans le plan de cours d'un étudiant. Un autre n'aura pas l'information sur les objectifs du cours. Ces manquements créent des situations déplorables pour les étudiants car elles ont des conséquences directes sur leur apprentissage. En effet, le cadre pédagogique n'étant pas clairement défini, l'étudiant peut être induit en erreur.

Malencontreusement, c'est souvent quand un étudiant est confronté à une problématique reliée à un des éléments manquants du plan de cours qu'il vient nous consulter. Par exemple, le plan de cours d'un étudiant ne ferait pas mention de la forme que prendra l'appréciation de la qualité de la langue ce dernier aurait

alors la surprise d'être pénalisé d'un nombre important de points lors de sa première évaluation sans avoir été avisé préalablement. Ce qui occasionne de la frustration chez l'étudiant et une préparation inadéquate aux évaluations.

### **5.3 L'insatisfaction d'éléments contenus dans le plan de cours**

Parfois, les étudiants nous contactent car ils sont mécontents de certains éléments contenus dans le plan de cours. Dans la majorité des cas, ils le font au cours de la session et non au début de celle-ci. Par exemple, un étudiant se plaindra du nombre d'évaluation car il l'estime comme étant abusif.

Lors de nos rencontres avec ces étudiants, nous réalisons que ces insatisfactions manifestées au cours de session auraient été moins austères si ces derniers avaient eu un véritable échange avec leur enseignant dès la première semaine. En effet, des enseignants remettent un plan de cours au début de la session, mais ne prévoient pas une période d'échange sur le sujet au cours de laquelle les étudiants pourraient faire part de leurs interrogations et commentaires. Cette absence d'échange sur le plan de cours ne semble pas permettre une communication maximale des éléments contenus dans celui-ci.

## **6. Réflexion pour une meilleure utilisation du plan de cours**

Dans cette dernière partie, nous présentons cinq constats que nous avons effectués suite à notre étude du plan de cours. Nous croyons que ceux-ci devraient être pris en considération pour décider de la mise en place de mesures additionnelles.

### **Constat 1 : La présentation du plan de cours aux étudiants par l'enseignant assure une meilleure communication de son contenu**

Comme mentionné préalablement, nous avons remarqué que certains étudiants vont consulter leur plan de cours lorsqu'ils sont confrontés à une situation particulière. Ce n'est donc pas au début de la session qu'ils prennent connaissance de certains éléments pourtant très utiles à leur cheminement. D'autres encore n'auront pas bien saisi l'information contenue dans le plan de cours au début de la session et se trouveront insatisfaits des précisions apportées à ceux-ci par l'enseignant au cours de la session.

Ces situations pourraient certainement être diminuées par un moyen simple, celui de la présentation du plan de cours par l'enseignant. La remise du plan de cours ne semble en effet pas suffisante pour éviter les malentendus, un échange entre les étudiants et l'enseignant sur le plan de cours pourrait assurer une

communication plus adéquate. « Présenter les éléments importants du plan de cours permet de diminuer l'incertitude quant aux attentes mutuelles, de situer l'importance de ce cours dans le programme d'études et pour la pratique professionnelle, de susciter l'intérêt et d'établir un climat de confiance réciproque » (Lemieux, 1995 : 9). Mentionnons que l'UQTR a déjà une mesure obligeant l'enseignant à présenter les éléments du plan de cours à ses étudiants.

**Constat 2 : L'adoption officielle des conditions d'encadrement et des modes d'évaluations prévus dans le plan de cours assureraient que ces éléments font l'objet d'une entente entre les étudiants et l'enseignant.**

La réglementation actuellement en vigueur permet aux étudiants de discuter des conditions d'encadrement et des modes d'évaluation ainsi que de suggérer des modifications. Aucune mention n'est toutefois faite sur l'obligation pour l'enseignant de conclure une entente avec les étudiants. Ainsi, les enseignants peuvent passer outre les commentaires des étudiants sans que ceux-ci ne puissent légalement s'y opposer.

Afin de s'assurer que les conditions d'encadrement et les modes d'évaluation font l'objet d'une entente entre l'enseignant et les étudiants, il serait pertinent d'instaurer un processus d'adoption de ces éléments du plan de cours. Un tel processus garantirait aux étudiants une discussion sur ces éléments, ce qui n'est pas la situation en ce moment dans plusieurs cours. Un autre avantage à ce processus d'adoption serait l'engagement plus concret de la part des enseignants et des étudiants à respecter leur plan de cours.

**Constat 3 : La valeur pédagogique du plan de cours est diminuée par la modification de son contenu par l'enseignant.**

Certains enseignants n'ont aucun malaise à modifier un élément du plan de cours ou à ne pas respecter le calendrier fixé dans celui-ci. Ces attitudes sont souvent la source de conflits entre l'enseignant et les étudiants. En effet, ces situations créent des confusions relativement au rôle de chacun dans le cours. Les étudiants se retrouvent dans des situations où ils ne savent pas clairement ce qui est attendu d'eux ou encore, ils ne peuvent se servir du plan de cours comme guide car il est sujet à des changements continuels au grès de l'enseignant. Ils se retrouvent alors sans ressources pour les orienter.

Il faut donc réfléchir à des moyens à mettre en place pour limiter les modifications au plan de cours par l'enseignant. Évidemment, les étudiants peuvent comprendre que des événements imprévisibles puissent venir modifier un élément du plan de cours (par exemple, la grève) mais ces situations doivent



demeurer exceptionnelles. Notons qu'à l'UQAM, les modifications au sujet des évaluations ne peuvent être faites qu'à l'unanimité des étudiants présents. En ce qui concerne les modifications au plan de cours à l'UQTR, celles-ci doivent être approuvées par la direction et l'enseignant doit s'assurer que tous les étudiants ont été informés des changements.

Au BDE, nous soutenons pour l'instant qu'une modification au cours de la session doit faire l'objet d'une entente entre l'enseignant et les étudiants. Toutefois, nous ne défendons pas l'idée que le vote doit être unanime. Ce concept serait difficile à défendre sans appui juridique. Malgré tout, nous considérons qu'un étudiant se trouvant dans une situation problématique suite à une modification au plan de cours doit être accommodé par l'enseignant. Par exemple, un étudiant qui ne pourrait pas se présenter à un examen suite à une modification du calendrier devrait avoir la permission de l'enseignant pour se présenter à un autre moment.

**Constat 4 : Le plan de cours serait un outil d'information adéquat pour informer les étudiants sur le *Règlement disciplinaire*.**

Nous avons constaté au BDE que des étudiants ne connaissent pas ou ne comprennent pas les infractions relatives aux études inscrites dans le *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants à l'Université Laval*. Pourtant, les objectifs de ce règlement sont d'une importance capitale pour l'Université Laval. Entre autres, il s'agit de s'assurer que les relevés de notes et les diplômes témoignent de la compétence et de la formation réelle des étudiants. De plus, l'impact de la reconnaissance de la culpabilité d'un étudiant sur son cheminement universitaire mérite assurément des efforts supplémentaires pour informer plus amplement les étudiants sur le sujet.

L'Université de Montréal, dans sa réglementation, exige une référence au *Règlement disciplinaire sur le plagiat et la fraude concernant les étudiants*. Le plan de cours étant distribué à tous les étudiants, cette université s'assure que ces étudiants connaissent l'existence de ce règlement. Lors de la présentation de son plan de cours, l'enseignant peut de plus aborder ce sujet. À notre avis, il s'agit d'un très bon moyen pour publiciser l'information sur les infractions relatives aux études, mais aussi par rapport aux droits et responsabilités des étudiants envers ce même plan de cours, comme la possibilité de discuter et de suggérer des modifications.

**Constat 5 : Aucun mécanisme de discussion du plan de cours n'est prévu pour l'enseignement à distance.**

Dans le préambule de la *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes*, il est inscrit que les droits énoncés dans celle-ci sont reconnus à tous les étudiants et que l'université doit s'assurer que tous les règlements et les politiques respectent ces droits. Le droit de discuter des conditions d'encadrement et des modes d'évaluation proposés dans le plan de cours et de suggérer des modifications au responsable du cours est prévu dans cette déclaration. Les étudiants à distance ont donc le droit comme les étudiants inscrits à des cours traditionnelles de discuter de ces éléments du plan de cours.

Pourtant, aucun mécanisme de discussion n'est encore prévu pour l'enseignement à distance. Le Caucus des associations a adopté une résolution à ce sujet en mars 2006 mais celle-ci n'a pas encore donné lieu à une action concrète en ce sens. La proposition était à l'effet qu'un mécanisme de discussion des plans de cours devait être automatiquement instauré dans les cours à distance tel qu'il est mentionné dans la *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval* aux articles 1.1 et 1.2.

**Conclusion**

« Un plan de cours détaillé pour un enseignement de qualité » a longtemps été le slogan par la CADEUL pour son matériel promotionnel sur le plan de cours. Celui-ci était assurément remarquable pour sa justesse. Le plan de cours est non seulement le cadre pédagogique dans lequel l'étudiant évolue mais il est également essentiel pour assurer la qualité de l'enseignement qui est dispensé à l'Université comme nous l'avons vu au cours de cette recherche.

L'importance de ce document justifie ainsi que des efforts additionnels soient investis à tous les niveaux. Les associations étudiantes, le Réseau de Valorisation de l'enseignement, les enseignants et l'administration universitaire peuvent assurément contribuer ensemble à une meilleure utilisation du plan de cours. La qualité de l'enseignement serait fort probablement améliorée par cette collaboration.

En dernier lieu, soulignons que des auteurs notent que les étudiants en général sont de plus en plus préoccupés par le plan de cours et insistent d'avantage qu'avant pour recevoir un plan de cours détaillé. « Les revendications des étudiants par rapport au plan de cours sont très saines dans la mesure où elle traduit chez ces derniers le désir de s'impliquer dans leurs démarches de

formation » (G.R.I.P.U, 1993 : 33). Ainsi, les étudiants lavallois, en s'intéressant au plan de cours, démontrent leur intérêt à recevoir un enseignement de qualité.

## Bibliographie

### Monographies

Aylwin, Ulric. 1994. *Petit guide pédagogique*. Québec : Association québécoise de pédagogie collégial, 102 p.

Gauthier, Robert. 1986. *Guide de rédaction du plan de cours*. Laval-des-rapides : Collège Montmorency, 89 p.

Groupe de recherche interdisciplinaire en pédagogie universitaire. 1993. *Guide pédagogique à l'intention des professeurs, superviseurs de stage et chargés de cours en formation des maîtres*. Montréal : Université de Montréal, 77 p.

Lemieux, Mario. 1995. *Le plan de cours*. Sainte-Foy : Université Laval, 11 p.

Louiselle, Jean-Marc. 1976. *Le plan de cours dans l'enseignement post-secondaire au Québec*. Québec : Collège de Sainte-Foy, 82 p.

Morissette, Dominique et Louis Laurencelle (col.). 1993. *Les examens de rendement scolaire*, troisième édition. Sainte-Foy : Les Presses de l'Université Laval, 469p.

Scallon, Gérard. 1974. *Les fonctions du plan de cours*. Québec : Université Laval, 26 p.

### Ouvrages de références

Rey-Debove, Josette et Alain Rey (dir.). 2004. *Le petit Robert*. Paris : Dictionnaire Le Robert. 2449 p.

### Règlements universitaires

Université de McGill. *Guide des droits et obligation de l'étudiant*. En ligne. <http://www.mcgill.ca/files/secretariat/greenbookfrench.pdf>. Consulté le 15 février 2007.

Université de Montréal. 1995. *Politique des droits des étudiantes et des étudiants de l'Université de Montréal*.

[http://www.secgen.umontreal.ca/pdf/reglem/francais/sec\\_20/regl20\\_9.pdf](http://www.secgen.umontreal.ca/pdf/reglem/francais/sec_20/regl20_9.pdf).

Consulté le 15 février 2007.

Université de Sherbrooke. 2001. *Déclaration des droits et des responsabilités des étudiantes et des étudiants*. En ligne.

<http://www.usherbrooke.ca/accueil/documents/gen/droits/index.html>. En ligne.

Consulté le 15 février 2007.

Université du Québec à Montréal. 2000. *Charte des droits et des responsabilités des étudiantes et des étudiants*. En ligne.

[http://www.instances.uqam.ca/politiques/charte\\_des\\_droits.htm](http://www.instances.uqam.ca/politiques/charte_des_droits.htm). Consulté le 15 février 2007.

Université du Québec à Montréal. 2002. *Règlement des études de premier cycle*. En ligne. [http://www.instances.uqam.ca/reglements/reglement\\_5.html](http://www.instances.uqam.ca/reglements/reglement_5.html). Consulté le 15 février 2007.

Université du Québec à Trois-Rivières. 2006. *Règlement des études de premier cycle*. En ligne. <http://www2.uqtr.ca/sg/Reglementation/2006-CA512-05-R5169.pdf>. Consulté le 15 février 2007.

Université Laval. 1989. *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes*. En ligne. <http://www.ulaval.ca/sg/reg/declaration.html>. Consulté le 15 février 2007.

Université Laval. 2000. *Règlement des études*. En ligne.

<http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/C5/sommaire.html>. Consulté le 15 février 2007.